



TotalEnergies

Carte tarifaire

TotalEnergies Pixel Next Fixed

mars 2025

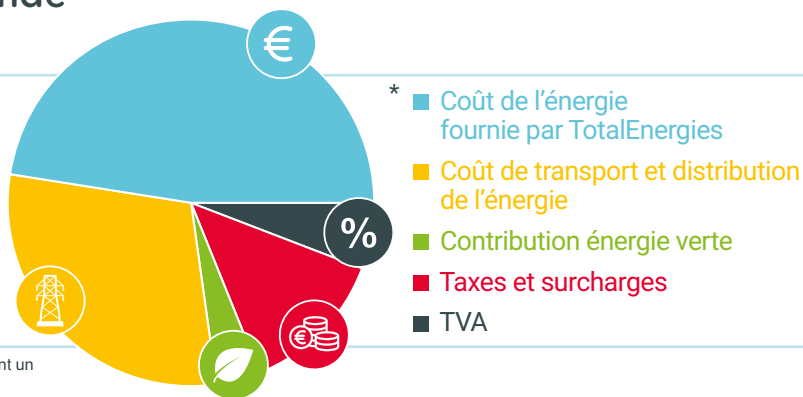
Conditions particulières relatives à la formule Pixel Next Fixed

- Électricité en Région flamande
- TVA 6 % incluse

Avantages de la formule

"Pixel Next Fixed"

- Tarif fixe calculé au plus juste
- Électricité verte et belge
- Service d'un expert par téléphone
- Remises exclusives sur l'entretien de votre chaudière, l'installation de panneaux solaires



* Basé sur une consommation moyenne de 3.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en mars 2025 et aux contrats renouvelés en juin 2025 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Pixel Next Fixed" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur :

1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

1.2 [Contribution énergie verte] :

Contribution instaurée par l'Etat pour soutenir le développement des énergies renouvelables

2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie] (intégralement restitués aux GRD/GRT)

2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

Coûts de l'énergie

Redevance fixe ^o (€/an)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				Contribution énergie verte et cogénération - Flandre ¹ (c€/kWh)	➤	Tarif annuel
	Compteur simple	Compteur double Heures pleines Heures creuses		Compteur excl. nuit			
160,00	Consommation				1,58		
	15,45	17,49	13,61	13,50			
	Injection** (Compensation pour la rétrocession)						
	-1,64	-1,64	-1,64	/			
	0.0271 * BELPEXM -0.625	0.0271 * BELPEXM -0.625	0.0271 * BELPEXM -0.625	/			

Le prix de l'énergie consommée est fixé pendant la période contractuelle.

** Le prix de l'injection est un prix variable et est indexé mensuellement selon la formule reprise dans le tableau. Le prix de l'injection dans le tableau ci-dessus est le prix annuel estimé selon la méthodologie de la VREG : <https://www.vreg.be/nl/faq/hoe-bereken-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>

Les prix mensuels de l'injection calculés sur base de la dernière valeur connue du Belpex_M sont les suivants :

<u>Injection</u> compteur Simple :	-2,86	€ cent/kWh	<u>Injection</u> compteur Double Heures Pleines :	-2,86	€ cent/kWh	<u>Injection</u> compteur Double Heures Creuses :	-2,86	€ cent/kWh
---------------------------------------	-------	------------	---	-------	------------	---	-------	------------



TotalEnergies

Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution								Taxes et surcharges ⁴	
Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.								Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.	
Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution ² (c€/kWh)				Coût activité de mesure et comptage (€/an)		Transport ³ (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	Tarif prosumer ⁶ (€/kVA/an)
	Compteur digital		Compteur classique		Relève annuelle, mensuelle	Relève continue (quart-horaire)			
	Tarif de prélèvement (par kWh)	Tarif capacitaire (par kW pointe mensuelle moyenne)	Tarif de prélèvement (par kWh)	Tarif capacitaire (par mois)					
Région flamande									
Fluvius Antwerpen	5,99	53,26	8,65	11,10	18,56	18,56	0,00	0,20	58,43
Fluvius Halle-Vilvoorde	6,20	59,56	9,69	12,41	18,56	18,56	0,00	0,20	65,45
Fluvius Imewo	6,24	56,44	9,40	11,76	18,56	18,56	0,00	0,20	63,48
Fluvius Kempen	6,44	56,30	9,71	11,73	18,56	18,56	0,00	0,20	65,61
Fluvius Limburg	6,80	51,81	10,09	10,79	18,56	18,56	0,00	0,20	68,18
Fluvius Midden-Vlaanderen	5,61	51,99	8,84	10,83	18,56	18,56	0,00	0,20	59,75
Fluvius West	7,47	60,35	10,79	12,57	18,56	18,56	0,00	0,20	72,92
Fluvius Zenne-Dijle	6,42	59,15	9,93	12,32	18,56	18,56	0,00	0,20	67,08

Cotisations Fonds Energie (Région flamande) [*]	€/mois
Résidence principale avec tarif social	0,00
Résidence principale sans tarif social	0,00
Résidence secondaire	9,88

*Ces tarifs sont d'application pour les clients résidentiels avec un compteur basse tension.

Accise fédérale ⁵	c€/kWh
Consommation entre 0 et 3.000 kWh	5,03
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	5,03
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4,82
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4,75

TotalEnergies garantit aux clients résidentiels signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat. L'offre TotalEnergies Pixel Next Fixed est soumise aux conditions générales TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>).

En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies, les présentes conditions prévalent.



Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

0 De vaste vergoeding is een jaarlijks forfaitaire vergoeding per aardgas aansluiting. Tijdens het eerste jaar dat men klant is bij TotalEnergies is voor de levering van aardgas is deze vaste vergoeding verschuldigd ook bij de vroegtijdige beëindiging van het leveringscontract. Vanaf het tweede jaar wordt de vaste vergoeding berekend pro rata van de werkelijke duur van de contractuele relatie.

1 Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

3 Les coûts de réseau de transport sont inclus dans les tarifs de prélèvement. TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.vreg.be). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

6 Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: 2,9 kW x 85,4865 € = 247,91 € (TVA incl.).

Le produit Pixel Next Fixed est disponible dans la limite des stocks disponibles pour le mois de cette présente carte tarifaire. Ces limites sont consultables sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-gaz/cartes-tarifaire>

Les prix de cette présente carte tarifaire sont valables pour tous les contrats conclus durant le mois de la carte tarifaire et dont le début de fourniture a lieu dans un délai de maximum 4 mois par rapport au dernier jour du mois de cette carte tarifaire.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.

Conditions liées à l'injection

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux consommateurs résidentiels avec une installation de production d'énergie décentralisée d'une puissance AC maximale de 10 kVA, et ayant souscrit un Contrat de fourniture d'énergie avec une activation du Contrat d'injection pour l'électricité chez TotalEnergies.

La compensation pour la rétrocession qui vous sera octroyée en vertu de votre Contrat d'injection est constituée uniquement des tarifs fournisseurs, c'est-à-dire le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe, et sera déduite de vos factures d'acompte pour la fourniture d'énergie.

L'offre TotalEnergies Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



Plus on est, plus on gagne !

Grâce au programme de parrainage de TotalEnergies, vous pouvez économiser jusqu'à 600€ sur votre facture d'énergie, chaque année. Vous parrainez une personne qui devient client.e de TotalEnergies ? C'est 30€ de remise pour chacun et vous, vous pouvez cumuler jusqu'à 20 parrainages chaque année. <https://totalenergies.be/fr/particuliers/vous-voulez/parrainer-un-ami>